

Protéger les avocats pour protéger la justice.

La « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat » : un an après.



À l'occasion du premier anniversaire de l'ouverture à la signature de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat](#) (Luxembourg, 13 mai 2025), le Conseil des barreaux européens (CCBE) met en avant les points essentiels des progrès réalisés et souligne la nécessité de traduire cet engagement en une protection effective, à un moment où l'indépendance et la sécurité des avocats restent menacées dans toute l'Europe et au-delà.

La Convention représente une avancée majeure dans le renforcement de la protection de la profession d'avocat à travers l'Europe. Pour la première fois, elle offre un cadre international contraignant destiné à préserver l'indépendance, la sécurité et le rôle des avocats. Elle permet aux avocats d'exercer leurs fonctions sans craindre d'être victimes d'agressions ou de harcèlement, et s'appuie sur un mécanisme de suivi spécifique afin d'assurer sa mise en œuvre effective.

De la signature à un engagement plus large



29 États ont déjà signé la Convention

- États signataires
- États non-signataires

Un an plus tard, 29 États ont signé la Convention, démontrant ainsi une reconnaissance commune du fait que la protection des avocats est essentielle à l'état de droit et à la sauvegarde de l'indépendance, de la sécurité et de l'intégrité de la profession d'avocat. Cette participation reflète la prise de conscience croissante que les avocats doivent pouvoir exercer leurs fonctions professionnelles librement et en toute indépendance.

Bien que ces progrès soient remarquables, la Convention ne pourra atteindre pleinement son objectif qu'avec la participation la plus large possible. Un an après son ouverture à la signature, il reste crucial que tous les États membres du Conseil de l'Europe s'engagent en faveur de cet instrument. Le CCBE encourage les États restants à signer la Convention afin de garantir un cadre commun et cohérent pour la protection des avocats dans toute l'Europe et au-delà.

La nécessité d'une ratification rapide et de l'engagement de l'UE

Une simple signature ne suffit pas. Pour que la Convention ait une réelle incidence, elle doit être suivie d'une ratification permettant à ses garanties de prendre effet dans la pratique. La ratification permet à la Convention d'offrir une protection concrète lorsque des avocats sont exposés à des menaces, à du harcèlement ou à des ingérences indues. Le CCBE continuera à plaider en faveur d'une ratification aussi large que possible.

Le CCBE invite également l'Union européenne à adhérer à la Convention et à la soutenir. Un tel engagement renforcerait la cohérence au sein du cadre juridique européen et enverrait un signal politique clair indiquant que la protection des avocats est un élément essentiel de la défense de l'état de droit.

Roman Završek, le président du CCBE, a déclaré :

« Un an plus tard, le message est clair : 29 États ont signé cette convention, envoyant ainsi un signal fort et encourageant. Il s'agit d'un pas en avant vers une Europe où les avocats peuvent exercer librement, où les justiciables peuvent être pleinement défendus, et où l'état de droit n'est pas seulement proclamé mais bel et bien mis en pratique ».

La voie à suivre

Le CCBE continuera à promouvoir la Convention et à soutenir sa signature et sa ratification afin de réaffirmer son engagement à défendre l'indépendance de la profession d'avocat, l'état de droit et les droits des justiciables.

À propos du CCBE | ccbe.eu

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Fondé en 1960, le CCBE est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe par les institutions européennes ainsi que par les principales organisations internationales.